

République Islamique de Mauritanie
Honneur - Fraternité--Justice
Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
Commission Nationale des Concours
Ministre de la Culture de l'Artisanat et des Relations avec le Parlement

Communiqué Conjoint

Le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation et la Commission Nationale des Concours communiquent :

Un concours de recrutement externe de Cent (100) agents de protection civile, et trente (30) chauffeurs au grade de d'agents de protection civile au profit de la Délégation Générale à la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, sera organisé les 22 et 23 Août 2020 à 8 heures, le lieu sera fixé ultérieurement.

Le concours est ouvert aux personnes de nationalité mauritanienne âgées de 18 ans au moins et de 24 ans au plus à la date du concours, sauf les candidats âgés de 30 ans à condition qu'ils aient :

- servi dans l'un des corps des forces armées ou de sécurité soit titulaire d'un certificat de bonne conduite délivré par l'autorité compétente.

-titulaire d'un diplôme universitaire (après le BAC) datant d'au moins trois (3) ans à la date du concours,

Le registre de candidature du concours sera ouvert tous les jours ouvrables de 9 h à 16 h durant la période allant du 29 Juillet au 12 Août 2020 dans les centres suivants :

Centre de Nema

Centre d'Aioun

Centre de Kiffa

Centre de Kaedi

Centre d'Aleg

Centre de Rosso

Centre d'Akjoujt

Centre de Nouadhibou

Centre Wilaya de Nouakchott Ouest

La Commission Nationale des Concours recevra les réclamations des candidats ayant déposé leurs dossiers de candidature à partir du début de la réception des dossiers jusqu'au 4^e jour après l'annonce de la liste des candidats acceptés par le jury.

Les places à pourvoir sont réparties ainsi qu'il suit:

Spécialités	Nombres de places	Diplômes demandés
Chauffeurs protection Civile	30	Diplôme du BEPC ou équivalent reconnu par l'Etat + permis de conduire reconnu par l'autorité compétente
Agent de la Protection Civile	100	Diplôme du BEPC ou équivalent reconnu par l'Etat
Total	130	

Conditions Spécifiques :

Etre apte à un service actif jour et nuit

Avoir une acuité visuelle de 10/15 pour les deux yeux

Mesurer au moins 1m 65

Chaque moyenne générale dans le sport inférieure de 08/20 est un facteur d'exclusion

Les dossiers de candidatures se composent des éléments suivants :

- Une demande manuscrite timbrée à 20 ouguiya NM signée par le candidat et adressée au Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, précisant explicitement la spécialité demandée;

-Un engagement sur l'honneur attestant que le candidat n'occupe aucun emploi public, et n'exerce aucune formation dans des Etablissements d'accès à la Fonction Publique

-CV tiré du site de la Commission Nationale des Concours WWW.CNC.GOV.MR

- Un extrait de registre des actes de naissance ;

- Une photocopie de la carte d'identité nationale ;

- Une copie certifiée du diplôme demandé ;

- Photocopie légalisée du permis de conduire en ce qui concerne les chauffeurs agents

- Quatre photos d'identité récentes.

Le concours comportera les épreuves suivantes:

Epreuves	Date	Durée	Notes	Coefficient
Epreuve sportive		Course de 1200	5	
		Saut en longueur	5	
		Course de 100 m	2	
		Course de 60 m avec charges	3	
		Lancer poids	5	
Total des épreuves sportives		6	20	1
Contre visite	Sera fixé ultérieurement		éliminatoire	
Epreuve dans la conduite des engins en ce qui concerne les chauffeurs agents			20	1
Epreuve écrite			20	3
Langue seconde			20	1
Entretien avec le jury	Sera fixé par le jury		Apte ou Inapte	
Total de la grille d'évaluation des chauffeurs agents			120	6
Total de la grille d'évaluation des agents			100	5

Aucun candidat ne peut être déclaré définitivement admis, s'il n'a pas participé à toutes les épreuves et obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20.

Après la diffusion du jury de la liste provisoire des admissibles, la Commission Nationale des Concours recevra dans le cas échéant, les réclamations des candidats, datant d'au moins 2 semaines à partir de la date de la diffusion des résultats.

Après la vérification, des réclamations et la re-correction et l'organisation de la liste provisoire des admis - ci nécessaire- à la lumière de cette vérification, les candidats inscrits sur cette liste sont soumis à un entretien personnel avec le jury et l'évaluation se fera sur la base de l'éligibilité ou de l'exclusion.

Les raisons de l'exclusion dans l'entretien personnelle des candidats à ce concours sont les suivantes :

Sans équivalence de Diplômes

Sans présenter les originaux des Diplômes demandés sans raisons acceptées

-Absence à l'entretien personnel

-l'absence des conditions nécessaires pour effectuer l'emploi demandé en matière d'efficacité physique, conformément avec le contenu de l'article 46 de l'ordonnance n° 043.2006 du 23/11/2006 relative à la promotion et la protection des personnes handicapées et son décret d'application n° 062.2015 du 06/04/2015.

Il est demandé aux candidats admissibles sur la liste provisoire à se présenter devant le jury munis des pièces suivantes :

- Carte Nationale d'Identité

- L'original du diplôme demandé.

- Casier judiciaire datant de moins de 3 mois

NB: Il est formellement interdit aux candidats d'accéder aux enceintes d'examen avec un moyen de communication quelconque ou tout autre document écrit ou appareil numérique quelle que soit sa nature. Tout candidat n'obtempérant pas à cette consigne sera immédiatement exclu de la salle par les surveillants et sera passible de sanctions conformément à la réglementation en vigueur.

Pour tout renseignement complémentaire s'adresser à la Direction des moyens généraux et des relations extérieures (Service du personnel).(Caserne du Ksar).

Le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Mohamed Ould Soueïdate

Le Président de la Commission Nationale des Concours

Dr. Cheikhna Ould Idoumou

Le Secrétaire General du Ministère, de la Culture de l'Artisanat

et des Relations avec le Parlement

Dr. Ahmedou Ould Addahi Ould Khteira